

# Privilège gestion Active Capitalisation

Elever votre capital vers les sommets



# Sommaire

## ▪ **Le contrat de capitalisation**

- Les objectifs
- Les cibles
- Les exemples
- Comparatif avec l'assurance vie

## ▪ **Le contrat Privilège Gestion Active Capitalisation**

- Les garanties
- La gestion financière et les options
- Le fonctionnement et les règles de souscription
- Les avantages concurrentiels
- Récapitulatif des ouvertures patrimoniales
- Les documents à disposition

## ▪ **La gamme Privilège Gestion Active à la fête**

- Une opération spéciale
- .....

# Le contrat de capitalisation

- Les objectifs
- Les cibles
- Les exemples

# Un produit aux objectifs de souscription multiples

- Réduire l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- Réaliser des donations
- Dynamiser la gestion d'entreprises familiales
- Optimiser des montages patrimoniaux
  - En succession
  - Dans le cadre d'une société civile
  - ...

Privilège Gestion Active Capitalisation, un outil de gestion patrimoniale sur le long terme souple et évolutif

## Deux cibles majeures

### 1. Les personnes physiques mais plus particulièrement, les personnes assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Leur nombre a été multiplié par 5 en moins de 10 ans !

Intérêt patrimonial :

Seule la valeur nominale du contrat est à déclarer dans l'assiette de calcul de l'ISF, exonérant ainsi les plus values.

### 2. Les personnes morales sous forme de sociétés civiles familiales ou de portefeuille, soumises à l'impôt sur le revenu

Intérêt patrimonial :

Gestion différée des produits (uniquement lors d'une sortie)

Optimisation des seuils de cession pour les plus-values mobilières

NB : Fortis Assurances s'inscrit dans le cadre des recommandations de la FFSA : nous n'acceptons pas la souscription par les sociétés soumises à l'IS

# Exemple 1

- *Un contribuable dispose d'une somme de 100 000 €. Il souhaite effectuer un placement à moyen terme et percevoir, chaque année à terme échu, le produit de son épargne.*

Comparatif en deux solutions :

- un compte à terme renouvelable au taux de 4,5 % sur un an
- un contrat de capitalisation d'un rendement net sensiblement identique

## Hypothèse n° 1 : le compte à terme

Le contribuable a prélevé le produit. Il sera imposé sur 4 500 € ou, sur option, acquittera au moment de l'encaissement un prélèvement forfaitaire libératoire de 27 %, soit  $4\,500 \times 27\% = 1\,215$  €.

Revenu net (option prélèvement forfaitaire libératoire) :  $4\,500 - 1\,215 = 3\,285$  €.

## Hypothèse n° 2 : le contrat de capitalisation

Il effectue un retrait de 4 500 €, ainsi désinvesti entre le capital placé, et une quote-part de produit

Partie du capital retiré :  $(4\,500 \times 100\,000) / 104\,500 = 4\,306$  €

Partie produit taxable :  $4\,500 - 4\,306 = 194$  €

Seul 194 € seront imposés ou, sur option, soumis à un prélèvement libératoire de 35 %,

soit  $194 \times 35\% = 68$  €

Revenu net (option prélèvement forfaitaire libératoire) :  $4\,500 - 68 = 4\,432$  €.

## Exemple 2

- *Monsieur Durand souscrit une assurance vie pour transmettre son capital à ses enfants.*

Quelques années plus tard, il souhaite donner son contrat pour profiter tout de suite des abattements... Avec un contrat d'assurance vie cela est impossible.

*Avec un contrat de capitalisation, cela est faisable.*

Il fait donc un rachat sur lequel il est fiscalisé. Il fait donc une donation des liquidités.

Les enfants re-souscrivent des contrats assurance vie sur lesquels ils paient de nouveaux frais et ont une nouvelle antériorité fiscale. *Avec un contrat de capitalisation, ils auraient bénéficié de l'antériorité fiscale de leur père...*

- ✓ Cet avantage est d'autant plus appréciable si le nouveau bénéficiaire est assujetti à l'ISF car il réalisera d'importantes économies au titre de cet impôt...

# Comparatif entre l'assurance vie et le contrat de capitalisation

|   | <b>Assurance vie</b>  | <b>Contrat de capitalisation</b>  |
|---|---|---|
| <b>Souscription</b>                                     | A partir de 12 ans  | Pas d'âge minimum   |
| <b>Fiscalité des rachats</b>                            | Idem  |   |
| <b>ISF, Valeur à intégrer dans l'assiette de calcul</b> | Valeur de rachat  | Valeur nominale   |
| <b>Transmission</b>                                     | Le décès (ou le 2 <sup>ème</sup> décès) clôture le contrat et l'antériorité fiscale | Le contrat est transmissible (supporte les droits de succession) et le nouveau bénéficiaire garde l'antériorité fiscale |
| <b>Donation</b>   | Pas possible  | Possible  |

# Le contrat

## Privilège Gestion Active Capitalisation



# Privilège Gestion Active Capitalisation

*Un outil d'optimisation patrimoniale par excellence*

- Les garanties
- La gestion financière et les options
- Le fonctionnement et les règles de souscription
- Les avantages concurrentiels
- Récapitulatif des ouvertures patrimoniales
- Les documents à disposition

# Des garanties

## Dénouement uniquement au terme du contrat (durée ferme)

- versement du capital constitué au souscripteur  
( aux 2 souscripteurs ou au conjoint survivant, en cas de co-souscription)
  
- versement du capital constitué aux héritiers en cas de décès des 2 souscripteurs

# Privilège Gestion Active Capitalisation

## Gestion Financière

- **2 FCP profilés**
- **106 OPCVM**
- **1 fonds en euros (actif général de FA)**
- **Plus de 19 gestionnaires de renom :**
  - Axa Investments, Carmignac Gestion, CPR, Crédit Agricole AM, DNCA Finance, EDRAM, Financière de l'Echiquier, Fidelity, Fortis Investments, HSBC, Invesco, KBL France, Louvre Gestion, Patrimoines et Sélections, Richelieu Finance, Rothschild et Cie, SGAM, Sinopia, Tocqueville Finance...

# Privilège Gestion Active Capitalisation

## Une Gestion Financière Active

### 6 options d'arbitrages automatiques gratuites

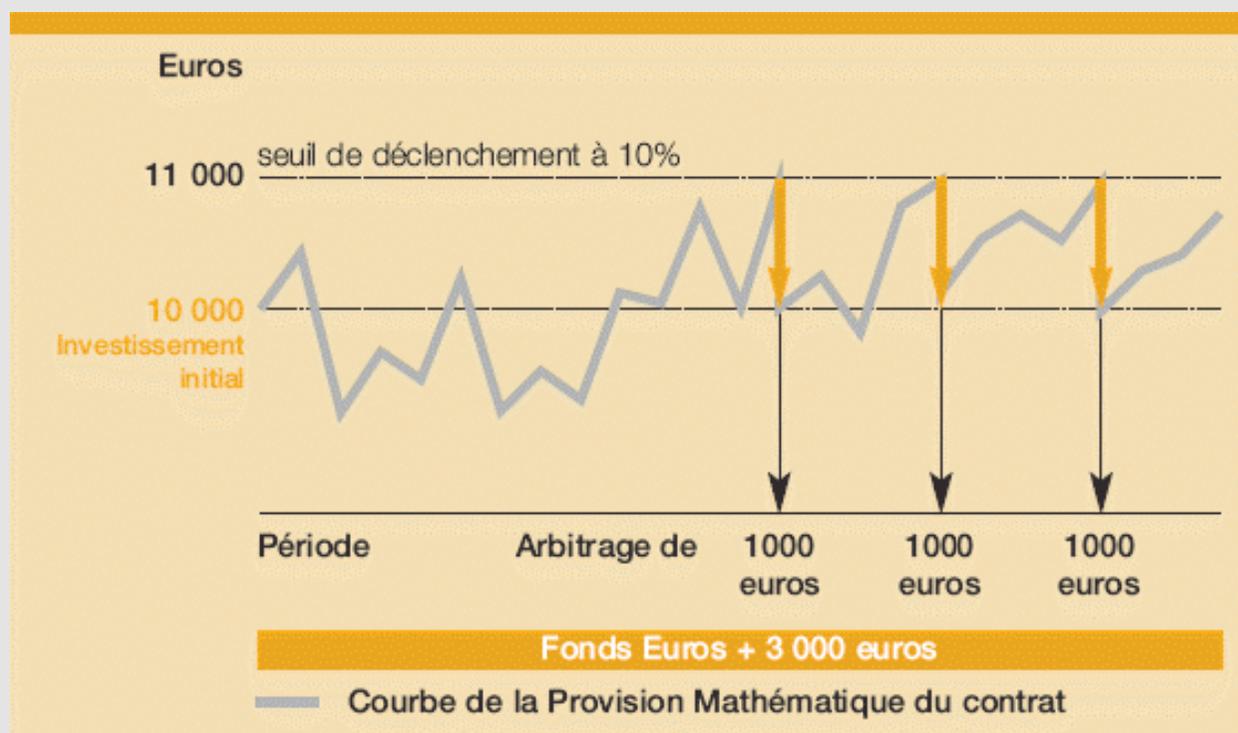
- Sécurisation des plus values, (Calcul de la plus-value : quotidien)
- Stop loss absolu, (Calcul de la moins-value : quotidien)
- Stop loss relatif, (Calcul de la moins-value : quotidien)
- Dynamisation de la participation aux bénéfices, (15 janvier)
- Investissement progressif sur les unités de compte, (mensuel)
- Rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible (5 janvier et 5 juillet)

### 2 combinaisons possibles

- Sécurisation des plus values + Stop loss absolu
- Sécurisation des plus values + Stop loss relatif

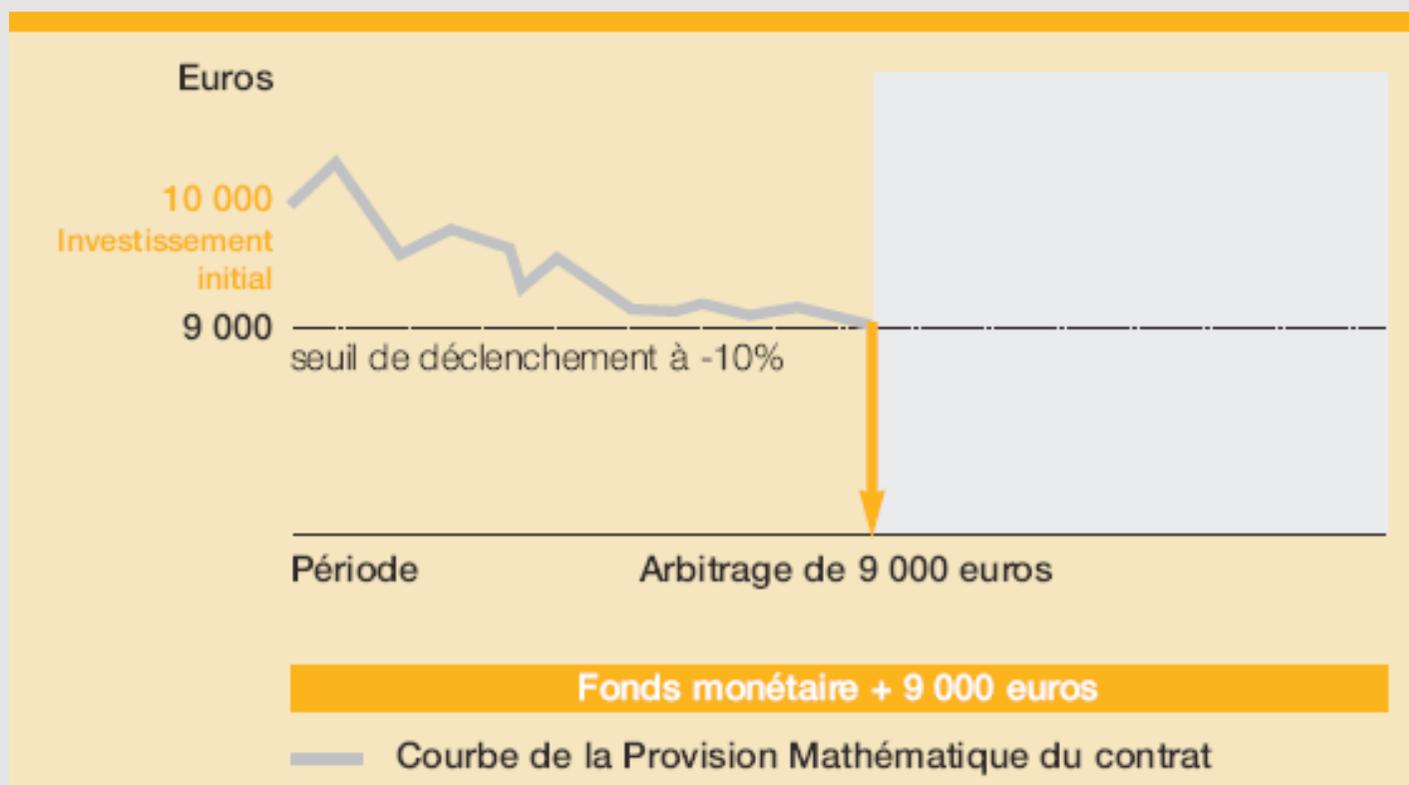
# 1- La sécurisation des plus-values

- Montant minimum arbitré : 500 euros
- Arbitrage vers le fonds en euros



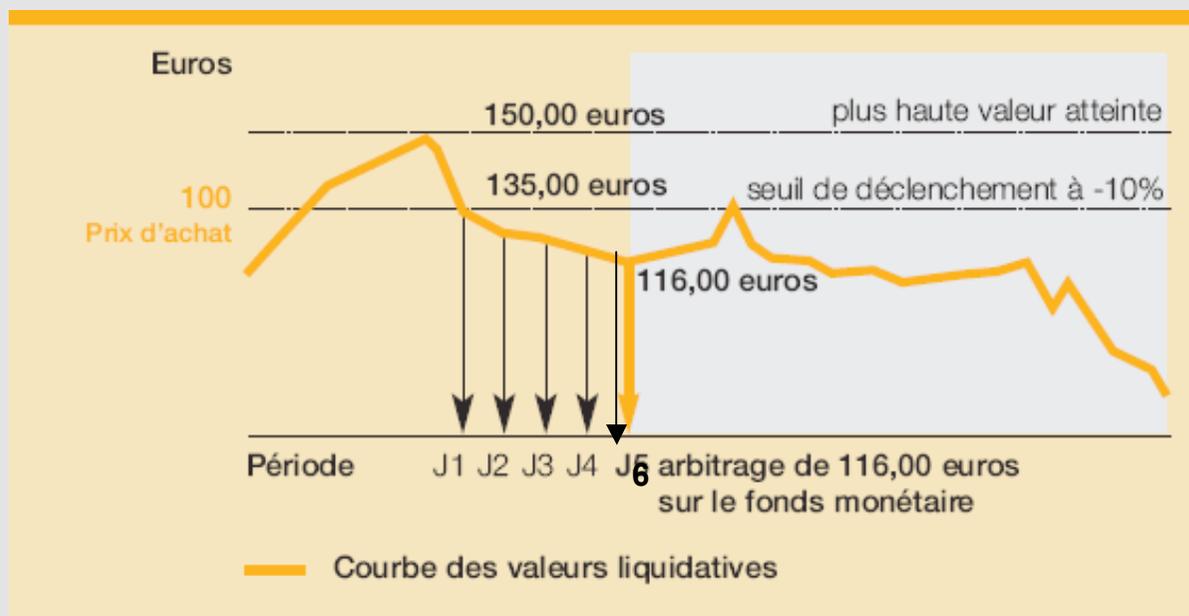
## 2- Le stop loss absolu

La totalité de la provision mathématique, sur le support critique, est arbitrée vers le FCP monétaire de Fortis Investments.



### 3- Le stop loss relatif

- Constatation d'une baisse de la valeur liquidative par rapport à la valeur la plus haute atteinte depuis la mise en place de l'option, et ce pendant 5 jours consécutifs (arbitrage le 6<sup>ème</sup> jour)
- La totalité de la provision mathématique, sur le support critique, est arbitrée vers le FCP monétaire de Fortis Investments.



## 4- Dynamisation de la participation aux bénéfices

- **Au 15 janvier de chaque année, calcul de la participation aux bénéfices du fonds en euros**
- **Arbitrage de la participation aux bénéfices du fonds en euros vers le ou les supports choisis**
- **Montant minimum de participation aux bénéfices à arbitrer : 500 euros**

## 5- Rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible

- **Objectif : Définir une stratégie d'investissement par une allocation d'actifs « cible ».**
  - **Opérer une répartition des fonds adaptée, en fonction de la fluctuation des marchés financiers.**

## 6- Investissement progressif sur les UC

- **Objectif : Lisser le coût d'achat par un investissement régulier.**
  - **Arbitrage mensuel du fonds en euros vers les supports choisis**
  - **Durée maximale : 24 mois**
  - **Montant minimum mensuel à arbitrer : 500 euros**
  - **Montant minimum par support : 200 euros**

# Conditions de mise en place des options d'arbitrages automatiques

- **10 000 euros par support brut de frais**
- **La mise en place de ces options n'est pas possible quand :**
  - **Une avance est en cours**
  - **L'option rachats partiels programmés est souscrite**
- **Les options d'arbitrages automatiques peuvent être arrêtées ou modifiées, à tout moment, sur simple demande écrite**

# Fonctionnement du contrat

|                                    | A la souscription                  | Libre Ultérieur                       | Programmés<br>(uniquement par prél auto) | Répartition                               |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| <b>Versements</b>                  | 1 500 €*<br><b>Montant minimum</b> | 1 500 €<br><b>Solde devant rester</b> | 200 €/M ; 600 €/T                        | Sur 15 supports maxi                      |
| <b>Arbitrages partiels</b>         | 1 500 €                            | sur le support : 1 500 €              |  |   |
| <b>Avance</b>                      | 1 500 €                            | Sur le contrat : 3 000 €              |  |   |
| <b>Rachats partiels</b>            | 1 500 €                            | Sur le contrat : 3 000 €              | Rachat total possible                    | Pas de pénalité                           |
|                                    | Montant minimum                    | Solde devant rester sur le contrat    | Valeur de rachat du contrat              | Périodicité                               |
| <b>Rachats partiels programmés</b> | 500 €                              | 3 000 €                               | > 10 000 €                               | Trimestrielle<br>Semestrielle<br>Annuelle |

**\*Pendant une période de 32 jours après la date d'effet du contrat, la totalité des versements effectués par le souscripteur est affectée à un fonds d'attente :**

- Fortis Euro monétaire si l'investissement est réalisé sur des OPCVM
- Le fonds euros si le souscripteur a d'ores et déjà choisi le fonds euros

# Fonctionnement

## Les frais

- **Sur versements** : 4,50% maximum sur chaque versement, dont 0,50 % incompressible
- **Frais de gestion, annuels** :
  - 0,80% sur le fonds en euros
  - 1,00% sur les unités de compte
- **Frais d'arbitrage** : 1% du montant transféré, plafonné à 750 euros
- **Frais de gestion sur arrérage des rentes** : 3%

## Fonctionnement

### Les particularités de la souscription par une personne morale soumise à l'IR

La proposition de souscription par une personne morale, doit être **accompagnée des documents suivants** :

- Une pièce de trésorerie justifiant le versement (si chèque : copie du chèque + copie du bordereau de remise de chèque ; si virement : copie de l'ordre de virement) ou un état récapitulatif reprenant ces éléments certifiés par la banque.
- Les statuts de la société certifiés conformes par le représentant légal ; le cas échéant, le procès verbal de désignation de son substitut
- Photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour ou du passeport en cours de validité du représentant légal. Si la pièce d'identité est périmée, courrier signé par le gestionnaire de la banque attestant que la personne ayant signé la demande d'assurance est bien le représentant légal.
- Extrait du K BIS de moins de trois mois
- Copie de la déclaration fiscale annuelle

# Les avantages concurrentiels

- Adaptabilité du produit au profil client
  - Un seuil d'accès bas, à partir de 1 500 euros de versement
  - La mise en place des options d'arbitrages automatiques
  - Possibilité de moduler les options au cours de la vie du contrat en fonction des besoins des clients
  - Les combinaison des options : sécurisation des plus values et stop loss absolu ou relatif
- Les arbitrages automatiques gratuits
- Le calcul de la plus/moins value quotidienne
- La traçabilité de la vie du contrat via la GED
- Les alertes email pour vous informer des arbitrages en cours
- La mise à jour du produit et des fonds annuellement : plate-forme évolutive
- L'arrêt des options en cours de vie du contrat sur simple écrit
- La co-souscription possible pour les couples mariés **sous n'importe quel régime matrimonial**

## Récapitulatif : les possibilités patrimoniales du contrat Privilège Gestion Active Capitalisation

- Pour l'ISF, le contrat de capitalisation n'y sera comptabilisé que pour sa valeur nominale : **les plus values étant totalement exonérées d'ISF**
- Le contrat de capitalisation peut être souscrit par une société ayant opté pour l'impôt sur le revenu (société civile, SARL de famille....)
- Le contrat de capitalisation peut être amené en garantie d'un prêt immobilier (attention à la répartition euros/UC afin d'assurer un maximum le remboursement)
- Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation simple
- Il est à noter que les droits de donation avec réserve d'usufruit s'appliquent une seule fois alors que la taxe de 20% sur l'assurance vie s'appliquera sur la valeur totale du contrat au jour du décès

# Les documents à disposition

## En « libre service » sur Junglis

- La fiche produit,
- La fiche fiscale,
- Un PowerPoint à télécharger

## Auprès de votre inspecteur

- Le dossier de lancement
- Document commercial à insérer dans la plaquette de PGA

Privège Gestion Active Capitalisation  
Atteindre les sommets et élever votre patrimoine au dessus des nuages

FORTIS 



Avec 3 récompenses en moins d'un an, Privège Gestion Active s'est hissé au sommet des contrats ultra modernes combinant parfaitement performances et sérénité !

Retrouvez les avantages de Privège Gestion Active dans le cadre fiscal privilégié des contrats de capitalisation.

### Privège Gestion Active Capitalisation

Des utilisations spécifiques :

- Alléger l'ISF
- Réaliser une donation simple ou démembrée
- Ouvrir un contrat au enfant ou petit-enfant de moins de douze ans
- Organiser la succession, surtout pour les plus de 70 ans,
- Garantir un prêt immobilier
- Dynamiser la gestion des sociétés patrimoniales familiales
- ...

Une fiscalité idéale pour les personnes assujetties à l'impôt de Solidarité sur la Fortune : les plus-values de votre placement sont exonérées de cet impôt...

Plus elles sont importantes, plus le gain fiscal est avantageux.

Vous offrir de belles plus-values, tel est l'objectif de Privège Gestion Active, grâce notamment à ses 6 options d'arbitrages automatiques et ses plus de 90 supports sélectionnés chez des gestionnaires prestigieux...

A découvrir absolument

Merci

